

SECTION DE LA MOSELLE

TABLEAU D'AVANCEMENT : CADRE C AAP 1^{ère} classe –AAP 2^{ème} classe Année 2012

**CAP Locale du 15/05/2012
DECLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Président de la CAPL,

FO DGFIP tient à affirmer, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au Grade d'Agent Administratif Principal (AAP) 1^{ère} classe et 2^{ème} classe ne sont pas satisfaisantes.

Pour les agents de la catégorie C, la nouvelle architecture des échelles de rémunération résultant des accords JACOB de 2006 ne répond pas aux revendications de FORCE OUVRIERE car elle ne bénéficie pas à l'ensemble des agents C.

En effet seuls quelques échelons profitent d'une augmentation de points d'indice.

La réponse de la mise en place de l'échelon Spécial 8^{ème} échelon pour les agents C par tableau d'avancement est loin de répondre à la revendication Force Ouvrière .

FO-DGFIP condamne avec force les modalités d'accès à cet échelon dit spécial ,modalités mises en place par l'administration et qui conduisent à un ratio de promotions fixé à 30%.

Traiter un changement d'échelon comme une promotion au grade supérieur est scandaleux.

C'est pourquoi FO-DGFIP combattra le contingentement afin d'obtenir que tous les agents C remplissant les conditions d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon puissent bénéficier du 8^{ème} échelon.

S'agissant de la CAPL de ce jour, et au cas présent des tableaux d'avancement 2012 :

FO-DGFIP dénonce le volume de promotions nettement insuffisant pour la Moselle:

- **pour le passage au grade d'AAP 1^{ère} classe : 27 agents sont proposés sur les 67 agents remplissant les conditions statutaires**
- **pour le passage au grade d'AAP 2^{ème} classe : 12 agents sont proposés sur les 32 agents remplissant les conditions statutaires**

C'est pourquoi FO-DGFIP condamne l'instauration des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires qui réduisent fortement ce volume des promotions.

Pour FO-DGFIP le tableau d'avancement doit obéir aux seuls critères des conditions statutaires.

Ces promotions réduites en lien avec les suppressions massives d'emplois C et la baisse des recrutements en catégorie C portent un nouveau coup dur à la catégorie C.

Par ailleurs FO-DGFIP revendique pour tous une revalorisation indiciaire de 60 points ainsi que la création de grades de fin de carrière.

Cette revendication trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence et la polycompétence exigées des agents dans le cadre des réformes de structures imposées et ne serait que justice eu égard aux revalorisations et primes accordées à l'encadrement supérieur.